Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260526-2026_51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 15
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame BLUMEN Sophie.
Sont excusés : Monsieur COLLET Serge (pouvoir à Monsieur LE TESTU Dominique), Madame VINCENT Julie (pouvoir à Madame LE POLOTEC), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX).
Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Noël

2026-51 – INDEMNITES DES ELUS

VU l'avis favorable de la commission plénière du 18 mai 2026.

Les indemnités des élus applicables depuis le 29 décembre 2019 sont régies par les articles L2123-20 à 2123-24-1 du CGCT :

- Le Maire : le montant est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, ce taux maximal est de 55.7% soit 2 289.56 €/mois.
- Les Adjoints : le montant est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, ce taux maximal est de 21.38% soit 878.83 €/mois.
- Les Conseillers Délégués : le montant est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 abstentions Mme M. TOUATI , M P. RAMIERE et M X JIMENEZ) décide de :

- APPROUVER le pourcentage de 35.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le montant de l'indemnité au maire.
- APPROUVER le pourcentage de 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le montant de l'indemnité des Adjoints au Maire.
- APPROUVER le pourcentage de 8.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le montant de l'indemnité des Conseillers Délégués.
- APPROUVER que les indemnités seront versées, pour le maire, les adjoints, les conseillers délégués à compter de leur date d'élection.
- PRECISER que les montants annuels correspondants seront inscrits au budget de chacune des années du mandat.
- D'AUTORISER Madame le maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Tableau nominatif des indemnités

Louis Isabelle,
Maire

Noël LEGER,
Secrétaire